



Eléments Presse

Schéma de Cohérence Territoriale

Concertation publique dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le SCOT : un document de référence

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) définit les grandes orientations d'aménagement de MPM pour les 20 ans à venir. Il se fonde sur trois grandes valeurs :

- une valeur environnementale qui conduit à préserver le capital naturel, agricole et paysager, source d'attractivité et de développement pour l'ensemble du territoire ;
- une valeur sociale qui conduit à promouvoir une ville des proximités accessible à tous, confortant les liens de solidarité, proposant une offre de logements diversifiée tout en rapprochant l'emploi, les services urbains et les transports ;
- une valeur économique qui conduit à intensifier le développement et à économiser l'espace.

Document d'urbanisme communautaire, il encadre les Plans Locaux d'Urbanisme. Aujourd'hui 200 SCOT ont été initiés, ils couvrent l'ensemble des principales agglomérations françaises.

Le 24 mars 2005, MPM s'engage dans l'élaboration de son SCOT. Le SCOT de MPM couvre donc les 18 communes, les 60 000 hectares de l'espace communautaire et ses 125 km de littoral. Il concerne 1 020 000 habitants, 490 000 logements, 390 000 emplois et 100 000 entreprises.

Pourquoi faire un SCOT ?

Faisant suite au Projet d'agglomération 2020, adopté par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en juin 2004, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) répond à plusieurs objectifs :

- **comprendre** le fonctionnement du territoire à travers toutes ses composantes (économie, déplacements, aménagement, habitat, espaces agricole et naturel, littoral,...) ,
- **accompagner** la croissance, anticiper les besoins démographiques, économiques et de l'habitat et prévoir leurs conditions d'accueil,



- rendre **cohérent** les différentes politiques menées par la Communauté urbaine (Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat, Plan Local d'Urbanisme,
- **dialoguer** avec les grands acteurs du territoire (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, intercommunalités voisines,...) et avec la société civile (Conseil de Développement,...)
- participer à la **construction du fait métropolitain** en trouvant les complémentarités, en proposant les coopérations indispensables et une base de dialogue avec ses territoires voisins.

Il affirme pour le territoire de MPM le choix d'un mode de développement et d'aménagement durable pour les **20 années à venir**.

Un outil de mise en cohérence

Le SCOT assure la **cohérence entre les politiques sectorielles** de MPM : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Plan Climat, Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),...

Il **prend en compte les orientations** de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) arrêtée par l'Etat en mai 2007 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. Il intègre à ce stade les travaux menés dans le cadre de la future charte du Parc National des Calanques.

Une démarche prospective

Le SCOT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales assortis de documents graphiques :

- Le **rapport de présentation** expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution. Il analyse les incidences de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement, explique les choix retenus, présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de sa mise en oeuvre sur l'environnement.
- Le **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, Document à portée stratégique, il trouve sa déclinaison dans le Document d'orientations générales (DOG).
- Le **Document d'orientations générales (DOG)**. Ce dernier définira les principes et les règles d'urbanisme qui s'imposeront aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux documents sectoriels tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Plan Climat Territorial.



L'actualité du SCOT de MPM

Le 6 mai 2010, durant une journée, il est donné la possibilité aux habitants et aux habitantes de MPM de s'exprimer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui sera débattu en Conseil Communautaire le 21 juin 2010 par les élus communautaires.

Le document proposé à la population balaye l'ensemble des problématiques ayant un lien avec l'aménagement du territoire et ce, pour les 20 prochaines années.

Le Projet d'Aménagement a pour ambition de :

- Positionner et d'affirmer le rôle de MPM dans la construction de la Métropole en identifiant complémentarités et coopérations indispensables avec ses territoires voisins.
- De proposer une nouvelle manière d'organiser le territoire en préserver ses espaces naturels et ses terres agricoles, ce qui nécessitera l'élaboration d'un véritable projet agricole.
- De faire le choix d'un développement durable en renforçant la cohésion sociale et en saisissant les opportunités ouvertes par les nouvelles tendances de l'économie,
- De retenir comme objectif l'accueil de **80 000 à 100 000 habitants supplémentaires** sur le territoire de MPM d'ici à 2030, **80 000 nouveaux logements**, les conditions d'accueil de **80 000 emplois supplémentaires**.

Il est construit en 4 axes :

Les deux premiers axes se déclinent dans une vision métropolitaine. Ils sont porteurs d'un message pour la Métropole tout entière. Leur interdépendance avec les axes 3 et 4 est essentielle. Le bon fonctionnement global de l'ensemble de la Métropole repose sur un bon fonctionnement de toutes les intercommunalités, le territoire de MPM jouant dans ces interactions un rôle essentiel.

Axe1/ Une Métropole à vocation mondiale et euroméditerranéenne

Axe2/ Un fait métropolitain nourri par la réalité multipolaire

Axe3/ Une organisation spatiale qui engage MPM dans le développement durable

Axe4/ MPM, territoire de proximité et de solidarité

Une large concertation

Le document présenté le 6 mai est le fruit d'un travail intense

Le PADD a mobilisé depuis le 2 avril 2009, l'ensemble des communes de la Communauté urbaine, les institutions (Conseils Régional et Général), les collectivités territoriales (communes et intercommunalités limitrophes, syndicats mixte d'élaboration des SCOT), les grands acteurs de l'aménagement du territoire (Grand Port Maritime de Marseille, Euroméditerranée, GIP des

Calanques), les services de l'Etat, le monde professionnel à travers les trois Chambres Consulaires (Commerce et Industrie, Métiers, Agriculture), la société civile représentée au Conseil de Développement ainsi que les habitantes et les habitants de MPM.

Au total, avec environ 40 réunions de travail, une séance plénière avec le Conseil de Développement (1 avril 2010), une réunion avec les Personnes Publiques Associées (19 avril 2010) et une réunion publique (6 mai 2010), ce sont près de 350 personnes qui ont pris part à l'élaboration de ce document.

Ce dernier a été mis à la disposition du public dans les registres de concertation du SCOT dans les 18 communes de MPM ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine.